AR PREFECTURE

082-218201127-20170601-CM20170601_01-DE Regu le 08/06/2017





CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE UN EPC FISCALITE PROPRE ET SES COMMUNES MEMBRES AVENANT N°2

Actualisation des sommes dues par les bénéficiaires du service commun

ENTRE:

La Communauté de Communes Terres des Confluences, 2006 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY, dûment habilité aux termes de la délibération du ______

Et:

La commune de Castelsarrasin, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La **commune de Molssac**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Durfort Lacapelette, représentée par son maire, Madame Dominíque FORNERY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Montesquieu, représentée par son maire, Madame Annie FEAU, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Boudou, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DEVOLVE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Lizac représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Par convention du 29 juin 2015, la Communauté de Communes Terres de Confluence a constitué un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes au bénéfice des communes membres ;

Par convention du 04 janvier 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences met à disposition des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac, communes non membres, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes ;

Par arrêté en date du 09 septembre 2016 la Communauté de Communes Terres des Confluences a été créée par la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et extension aux communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier;

La nouvelle Communauté de Communes issue d'une fusion-extension se substitue à l'ancienne communauté ayant instauré un service commun par convention au sens de l'article L, 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE

082-218201127-20170601-CM20170601_01-DE Regu le 08/06/2017

La Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun.

Au regard des actes réellement instruits soit un total de 744 actes pondérés pour l'ensemble des communes et du budget actualisé à partir des dépenses inscrites pour l'année 2016 soit 235 695.75 euros :

Les articles suivants sont modifiés, les autres restants inchangés :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 7- Remboursement des frais induits

Article 7.1 Détermination du coût du service commun

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : traitement, régime indemnitaire et autres primes),
- Les fournitures utilisées (affranchissement, essence,...),
- Le coût de renouvellement des blens et les contrats de services rattachés (maintenance du logiciel, contrat d'assurance voiture,...),
- Les amortissements.

Le prix de la prestation, pour les 5 communes bénéficiaires, est fixé comme suit au regard des actes réellement instruits en 2016.

	Communes	Nombre de dossiers estimés Données 2014	Nombre de dossiers réalisés Données 2016	Participation 2016
Communes membres	Castelsarrasin	297.1	366	117 463,08
	Moissac	207.1	217	69 643,41
	Boudou	12.5	20	6 418,75
	Durfort Lacapelette	0	0	0,00
	Lizac	9.1	18	5 776,87
	Montesquieu	11.1	14	4 493,12
Communes non membres	Beaumont de Lomagne	35	80	23 413,22
	Lavit de Lomagne	26	20	5 853,31
	Sérignac	11	9	2 633,99
TOTAL		608	744	235 695,75

AR PREFECTURE

082-218201127-20170601-CM20170601_01-DE Regu le 08/06/2017

Fait à Castelsarrasin, le

Pour la commune de Moissac Le Maire, Jean-Michel HENRYOT Pour la commune de Castelsarrasin Le Maire, Jean-Philippe BESIERS

Pour la commune de Durfort-Lacapelette Le maire Dominique FORNERIS Pour la commune de BOUDOU Le Maire Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE

Pour la commune de Montesquieu Le maire Annie FEAU Pour la Commune de LIZAC Le Maire :: Bernard GARGUY

Pour la Communauté de Communes Terres des Confluences Le Président Bernard GARGUY